

Communiqué
Service presse et relations médias
presse@grandreims.fr - [espace presse](#)
Tél. : 03 26 77 77 40

Conseil communautaire, jeudi 14 septembre 2023

Reims, 14 septembre 2023.

La poursuite active de la mise en œuvre du Projet de territoire de la communauté urbaine du Grand Reims se confirme au travers des délibérations de ce Conseil communautaire. C'est dans ce contexte que le plan mobilités, l'un des six chantiers principaux du Projet de territoire, trouve ce soir une traduction concrète. La promesse de la nouvelle offre de transports soumise au vote des élus de la Communauté urbaine est claire : chaque habitant du territoire, particulièrement en rural, sera à moins d'un kilomètre d'une solution de transport. S'appuyant sur une concertation conduite avec les élus de tout le territoire du Grand Reims, une concession de service sera mise en place pour une durée de six ans et permettra l'exploitation d'une nouvelle offre de mobilités pour l'ensemble des 143 communes, contre seulement 16 actuellement. Une offre étendue et de meilleure qualité qui augmentera aussi bien en ville qu'à la campagne, passant de 6,6 à 7,5 millions de kilomètres par an dans l'urbain et de 0,5 à 2,2 millions de kilomètres par an dans le rural.

À travers ces délibérations, ce Conseil communautaire réaffirme également sa volonté de développer et de renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire, qu'elle soit économique, touristique ou universitaire. Sans oublier l'aménagement respectueux de l'environnement et un soutien financier aux actions de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel. Aux côtés de 9 communes du Grand Reims appartenant à la zone d'engagement du Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, le Grand Reims émet un avis défavorable à un projet d'installation de 63 éoliennes dans un territoire proche de ces dernières et situé dans le département des Ardennes. Il s'agit à la fois de préserver le paysage de ces communes et de lutter contre la pollution visuelle. En adoptant un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques, conçu en étroite collaboration avec le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne), le Grand Reims va rendre incitatif le déploiement sur l'ensemble du territoire de cette offre utile au quotidien pour les habitants et les professionnels. En effet, d'ici la fin de l'année 2025, tout investisseur privé installant une borne accessible au public pourra bénéficier d'une réduction de 75 % sur les tarifs de raccordement d'ENEDIS.

N°195 – Solidarité avec le Maroc

Un violent séisme a frappé le cœur du Maroc le vendredi 8 septembre et a causé un grand nombre de victimes et des dégâts matériels très importants. La communauté internationale se mobilise en faveur des victimes et le Grand Reims souhaite se joindre au mouvement de solidarité, en apportant une aide exceptionnelle de 20 000 € au regard de ses compétences.

N° 158 - Mobilités et Transports Développement d'un service public des mobilités Attribution du contrat de concession

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le contrat de concession de service public pour l'exploitation des services de transport et de mobilité du Grand Reims et sur le choix du concessionnaire. Il est proposé d'approuver le choix de la société Transdev. Une contribution forfaitaire annuelle sera versée. Le vote vaudra décision d'attribution du contrat, au sens du Code de la commande publique. Cette délibération clôture un processus enclenché depuis la résiliation du contrat de concession des transports urbains pour motif d'intérêt général, le 18 novembre 2021. Cette délibération va permettre d'ouvrir une ère nouvelle pour l'ensemble du territoire du Grand Reims, avec la mise en place de nouveaux services

de transports urbains et non urbains, et de nouveaux services de mobilité, de nature à répondre aux enjeux et objectifs de développement territorial, social et environnemental de la communauté urbaine.

Depuis le 18 novembre 2021, 3 types d'actions ont été conduites, en concertation avec les élus communautaires qui ont été associés à trois étapes successives et parallèles. Il s'agissait de :

- choisir un mode de gestion du service public des transports et mobilités,
- définir ou esquisser au moins la configuration du nouveau réseau et, en particulier, du réseau non urbain, afin de répondre aux attentes des territoires, dans le respect des objectifs généraux et des possibilités budgétaires du Grand Reims,
- engager et conduire la procédure de mise en œuvre du mode de gestion retenu.

La concertation avec les élus a reposé à la fois sur des conférences de territoire, des réunions avec les Maires, avec des élus, des visites de terrain.

Le 30 juin 2022, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le rapport de présentation, établi selon la réglementation, et proposant de choisir la gestion déléguée des services de transport et de mobilité dans le ressort territorial du Grand Reims. Notons qu'un groupe d'élus a visité quatre réseaux de collectivités locales gérés de manière différente (contrat de concession avec un opérateur privé, régie intéressée avec une société d'économie mixte locale, gestion par un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial)). Diverses réunions et visites ont été organisées avec les élus outre les conférences de territoire.

Des services nouveaux de transport et de mobilité sur un périmètre de 143 communes

Le motif de la résiliation du contrat de concession des transports urbains était un motif d'intérêt général tenant à l'extension indispensable du périmètre, géographique et fonctionnel, des services de transport et de mobilité et, d'autre part - impossible à réaliser dans le cadre du contrat existant.

Cette extension des services et de leur périmètre était fondée sur :

- le nouveau ressort territorial du Grand Reims, passé de 16 à 143 communes très diverses (agglomération de Reims, bourgs et communes rurales),
- les nouveaux services de transport et de mobilité à mettre en œuvre par le Grand Reims, devenu lors du premier conseil communautaire l'autorité organisatrice des mobilités dans l'ensemble de son ressort territorial.

Procédure de mise en concurrence : trois candidats ont initialement répondu à l'avis de concession

Après le Conseil communautaire du 30 juin 2022, la procédure de publicité et mise en concurrence préalable a été engagée. Trois candidats ont initialement répondu à l'avis de concession, publié les 14 et 15 juillet 2022 : Kéolis, Transdev et Ratp Dev.

Les discussions et négociations ont été engagées avec les trois sociétés candidates soumissionnaires, et ont comporté des auditions (trois), des questions et réponses écrites sous forme de deux offres intermédiaires, et une offre finale a été demandée aux trois candidats. Les offres finales ont été remises le 3 juillet 2023 et, après analyse, a été désigné le « concessionnaire pressenti », avec lequel a été conduite la négociation finale.

C'est la société Transdev qui a été choisie, comme ayant remis « l'offre présentant le meilleur avantage économique global », en application des six critères d'appréciation des offres, et des sous-critères pondérés, dont la performance économique (35 %), et les critères liés à la qualité des propositions concernant les services urbains réguliers, les lignes non urbaines et les services de mobilité associés, sans oublier le critère RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) et la qualité juridique, notamment la garantie contractuelle des engagements financiers, laquelle a été acceptée sans réserve au cours de la négociation finale. Le choix de la société Transdev est intervenu à l'issue de la négociation finale et mise au point du contrat.

Le nouveau contrat de concession de six ans annonce une nouvelle ère des services de transport de mobilité :

- extension géographique,
- nombreux services,
- nouvelles dispositions juridiques et financières.

Extension géographique avec le nouveau contrat caractérisée par :

- des solutions de mobilité pour chaque commune (TAD, covoiturage, vélo) et, pour certaines, une ligne régulière vers le cœur métropolitain, avec sept lignes suburbaines ou express complétant l'offre TER Fluo, une ligne originale de la gare de Champagne-Ardenne à Verzy fonctionnant en ligne régulière de mai à octobre inclus et en ligne virtuelle (transport à la demande) de novembre à avril, et des lignes de covoiturage garanti,
- une tarification unique pour l'ensemble du réseau urbain et non urbain ainsi que le covoiturage et une tarification intégrée avec le TER,

- une croissance de l'offre urbaine, + 14 % par rapport à l'offre actuelle, concernant notamment le tramway et ses deux antennes, les deux lignes BHNS qui vont être réalisées par la Communauté urbaine et exploitées par le concessionnaire, et les lignes fortes et lignes de maillage,
- un très fort développement de l'offre rurale, + 291 % par rapport à l'offre existante, avec sept lignes périurbaines et une ligne originale de la gare de Champagne-Ardenne à Verzy selon le fonctionnement précisé ci-dessus, et de nombreux services à la demande permettant l'accès au centre-ville de Reims ou le rabattement sur des pôles intermodaux, tant des zones d'activités que des pôles territoriaux ruraux.

Nombreux services avec le nouveau contrat

Les services proposés et négociés avec Transdev répondent aux objectifs du document programme communiqué aux trois sociétés candidates retenues et invitées à remettre une offre.

Les services existants rénovés ou les nouveaux services, comme le reste de l'offre de référence d'ailleurs, vont se développer progressivement. Ils constituent une offre globale de mobilité, devant permettre à tous les habitants du Grand Reims d'avoir une offre de mobilité à moins d'un kilomètre et de bénéficier d'une intermodalité avec d'autres offres de mobilité dont les TER Fluo. Une agence commerciale, une boutique mobile, des relais de distribution (jusqu'à la livraison de vélo à domicile) et des actions de communication et de promotion du réseau permettront de faire connaître le réseau urbain, le réseau non urbain, les autres services de mobilité, dont deux nouveaux parcs-relais en terminus des lignes BHNS.

La mise en service, en 2025, de deux lignes à haut niveau de service (LHNS) avec des bus confortables circulant en grande partie en site propre avec la priorité aux feux, constituera une amélioration notamment pour le réseau urbain mais aussi un accès facilité au cœur métropolitain grâce aux parcs relais implantés à leurs terminus.

La digitalisation du réseau permettra avec son téléphone de s'informer en amont, d'obtenir l'horaire de passage en temps réel, de réserver un transport à la demande jusqu'à 30 min avant le passage et de suivre l'arrivée du véhicule, d'accéder aux services vélos et de covoiturage ou bien encore de payer et de valider son titre de transport à bord.

Le contrat de concession est aussi entièrement nouveau dans sa structure et sa nature par rapport au précédent

Contrat juridiquement et financièrement nouveau :

C'est une concession essentiellement de service public :

- c'est le Grand Reims qui reprend les principaux investissements en maîtrise d'ouvrage publique (création des lignes BHNS, des nouveaux parcs-relais, acquisition des bus et du système de billettique), le concessionnaire n'ayant à sa charge que quelques investissements périphériques (acquisition de véhicules de faible capacité et du nouveau SAEIV – système d'assistance à l'exploitation et information voyageurs).
- le contrat de concession ne comporte qu'un degré de relations contractuelles entre le concédant et le concessionnaire, et non plus deux degrés concédant – concessionnaire – exploitant. Le mode de gestion régulier est défini (transmission des données d'exploitation, réunions mensuelles et autres).
- le concédant devient l'exploitant fiscal, assujéti à la TVA au droit commun ; le Concessionnaire, prestataire également assujéti à la TVA, encaisse les recettes commerciales et les amendes au nom et pour le compte de la Communauté urbaine.
- le concessionnaire assume un risque d'exploitation, traduit notamment par la garantie contractuelle de ses engagements financiers, concernant la contribution financière forfaitaire versée par le concédant (partie fixe de la rémunération de Concessionnaire correspondant au forfait de charges, déduction faite des recettes annexes conservées par lui) et l'objectif annuel de recettes dû au concédant, même si les recettes réelles sont inférieures à l'objectif contractuel, le surplus éventuel étant partagé à 50 % entre le concédant et le concessionnaire.

La garantie contractuelle signifie qu'en cas de recettes insuffisantes pour couvrir les charges d'exploitation et le versement du montant convenu au concédant, le concessionnaire s'engage à poursuivre normalement et entièrement l'exécution du contrat, au besoin en faisant appel à sa société mère, et à ne demander le rééquilibrage financier du contrat que dans les conditions et limites définies contractuellement. L'adaptation aux besoins des usagers et aux circonstances extérieures est l'un des grands principes des concessions, dans le domaine des services publics de transport de voyageurs et des services de mobilité notamment.

N° 159 - Fixation des taux de versement mobilité selon les communes jusqu'à la fin de période de lissage, soit le 1^{er} juillet 2028, date à laquelle ce dernier sera de 2 % dans tout le territoire du Grand Reims

A sa création, la communauté urbaine du Grand Reims a notamment reçu la compétence des transports publics sur l'ensemble de son territoire.

Compte tenu de l'objectif du Grand Reims d'améliorer l'attractivité et la performance de son réseau de

transport collectif, formalisé dans un Plan de Déplacements Urbains **approuvé en 2016 et désormais complété** d'une Stratégie de mobilité rurale adoptée en décembre 2019, **un versement transport a été instauré en janvier 2017**, dès le premier Conseil communautaire. De plus, **le principe d'un lissage sur 12 ans du taux** du versement mobilité avait été adopté, à la fois pour les communes dont le taux de versement mobilité était inférieur à 1,80 % et pour celles qui n'avaient pas établi de versement transport avant de faire partie du Grand Reims.

Il faut savoir que **le versement mobilité est la principale ressource de financement** de l'action des Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM).

Depuis le Conseil communautaire de juin 2022, l'ambition du Grand Reims, après la résiliation du contrat de concession du service des transports urbains avec la société MARS, est forte. Il s'agit de **développer une offre de transport davantage attractive à destination des habitants du cœur métropolitain tout en proposant aux habitants des espaces ruraux une desserte de qualité par un maillage et des solutions de rabattement lisibles**, lesquelles doivent par ailleurs tenir compte des besoins des nombreux usagers pendulaires quotidiens extérieurs à l'agglomération. **S'appuyant sur une concertation conduite avec les élus de tout le territoire du Grand Reims, une concession de service pour une durée de 6 ans** permettra l'exploitation des futurs services à la mobilité **pour l'ensemble des 143 communes**. **Le réseau de transports publics du Grand Reims sera plus global, plus complet, adapté à la diversité des territoires** avec à la fois : 2 lignes à haut niveau de service (LHNS) en septembre 2025 qui sillonneront la ville centre, un éventail de services allant des lignes régulières interurbaines au vélo en passant par le covoiturage, le transport à la demande, sans oublier le service de transport de personnes à mobilité réduite. **Et c'est le Grand Reims qui prendra en charge les principaux investissements** : réalisation des deux lignes de bus à haut niveau de service, création de nouveaux parkings-relais, pôles d'échanges et stations, stations d'avitaillement et adaptation des dépôts pour mettre en œuvre la transition énergétique du parc, renouvellement du système billettique pour une meilleure interopérabilité et une diversification et simplification des canaux de vente et supports de titres.

Afin d'assurer le financement de ces investissements tout en limitant le recours à l'emprunt, la présente délibération a pour objet :

- de fixer le **taux du versement mobilité** sur le territoire du Grand Reims à **2 %** à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de **poursuivre le mécanisme de lissage de taux sur 12 années, débuté en 2017**, pour les communes dont le taux de versement mobilité était inférieur à 1,80 % ou n'avait pas été institué avant la création du Grand Reims,
- en conséquence de **fixer les taux de versement mobilité, selon les communes, jusqu'à la fin de la période de lissage, soit le 1^{er} juillet 2028**, comme suit :

Taux du versement mobilité au	Bétheny, Bezannes, Cernay-lès-Reims, Champfleury, Champigny, Cormontreuil, Prunay, Puisieux, Reims, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Léonard, Sillery, Taissy, Tinquieux, Trois-Puits, Villers-aux-Nœuds	Thillois	Autres communes
01/01/2024	2,00%	1,46%	1,25%
01/07/2024	2,00%	1,57%	1,40%
01/07/2025	2,00%	1,68%	1,55%
01/07/2026	2,00%	1,78%	1,70%
01/07/2027	2,00%	1,89%	1,85%
01/07/2028 et au-delà	2,00%	2,00%	2,00%

N° 161 - Attribution de subventions pour un montant de 81 717 €

Après examen au sein des instances concernées, plusieurs subventions sont accordées à différents organismes, pour des montants globaux par nature d'activités. Le montant total de ces subventions s'élève à 81 717,77 €.

- | | |
|---|-------------|
| - subventions Pôle Rives de la Suippe | 12 520,00 € |
| - subventions Pôle Vallée de la Suippe | 23 018,00 € |
| - subventions Pôle Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims | 12 282,50 € |
| - subventions en faveur de l'écologie et bioéconomie | 28 897,27 € |
| - subvention en faveur l'insertion professionnelle | 5 000,00 € |

N° 162 - Aide à l'immobilier d'entreprise : évolution du dispositif

Sur la base de la loi NOTRe donnant pleine compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour décider de l'octroi d'aide sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, le Grand Reims a mis en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise en décembre 2021 sous la forme d'une avance remboursable. Cette délibération a pour objet de le faire évoluer en un dispositif de subvention.

A l'aune de son projet de territoire et de sa stratégie bas carbone, la Communauté urbaine du Grand Reims inscrit son intervention en soutien des projets d'implantation et de développement des entreprises en cohérence avec les enjeux de transition énergétique et de décarbonation.

Le dispositif a pour objectif de soutenir les petites et moyennes entreprises qui investissent sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims pour des opérations de construction, d'extension, d'acquisition et d'aménagement de bâtiments, dans le cadre du développement de leurs activités.

Les entreprises du territoire pourront ainsi être accompagnées sous la forme d'une **subvention d'un montant maximum de 100 000 €**, selon un taux d'intervention appliqué en fonction de la taille de l'entreprise et de sa situation géographique, selon le zonage des aides à finalité régionale (AFR). Une **bonification est proposée pour les projets immobiliers justifiant d'une haute valeur environnementale**. Une attention particulière sera accordée aux projets s'inscrivant dans les filières emblématiques du territoire.

N° 169 - Emission d'un avis défavorable au projet de « Parc Éolien Mont des Quatre faux »

Le Groupe EDF-Renouvelables souhaite développer un parc éolien regroupant 63 éoliennes tri pales d'une puissance unitaire maximale de 5 MW, de 200 m de hauteur chacune et un poste de transformation de l'électricité de 33KV à 400 KV, sur le territoire des communes de Bignicourt, Cauroy, Hauviné, Juniville, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Mont-Saint-Remy et Ville-sur-Retourne, dans le département des Ardennes. Ce parc est dénommé « Parc Éolien Mont des Quatre faux ».

Une enquête publique s'est déroulée du 16 au 30 juin 2023, suite à un contentieux sur un projet initial datant de 2017. Monsieur le Préfet des Ardennes a transmis cette dernière à la communauté urbaine du Grand Reims ainsi qu'à 9 de ses communes situées dans un périmètre de 6 km du parc éolien projeté : Bétheniville, Dontrien, Heutrégiville, Pontfaverger-Moronvilliers, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Martin-l'Heureux, Saint Souplet sur Py, Selles, Vaudesincourt et Warmeriville .

Le Grand Reims émet un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- en cohérence avec l'avis défavorable émis par le conseil municipal des 9 communes du Grand Reims invitées à s'exprimer.
- par le nombre important d'éoliennes envisagées et leur hauteur, le projet aurait un impact défavorable sur les paysages de Champagne. Cette visibilité serait notamment perceptible depuis des communes du territoire du Grand Reims appartenant à la zone d'engagement du Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- une pollution lumineuse serait engendrée par les installations.

N° 170 - Soutien aux actions de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel : attribution de subventions à 14 projets pour un montant global de 273 559,56 €

Le Grand Reims a identifié des enjeux prioritaires sur son territoire en matière de patrimoine naturel : les espaces à enjeux biologiques définis dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), dont les « trames verte et bleue », ainsi que les milieux prioritaires liés à la ressource en eau et au potentiel agricole et viticole.

A travers son programme « Patrimoine Naturel », la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite soutenir les porteurs de projets (communes, associations publiques) s'inscrivant dans ses priorités en la matière.

A cette fin, un dispositif d'aide financière au patrimoine naturel est proposé pour accompagner, chaque année, les porteurs de projets favorables à la biodiversité, au paysage et au patrimoine naturel.

Sont éligibles les projets d'investissement portant sur :

- la préservation de la ressource en eau et des milieux humides,
- la préservation de la qualité du paysage du Grand Reims,
- la préservation du patrimoine vert des espaces urbanisés : parcs et squares...,
- les actions durables sur les milieux, notamment sur les milieux agricoles, viticoles et forestiers, pour préserver et augmenter la ressource végétale dans sa diversité.

La subvention d'équipement versée représente 50 % du montant total des dépenses prévisionnelles éligibles, avec un plafond de la subvention fixé à 33 000 €. Le montant de la subvention est majoré de 30 % du montant de l'aide initiale pour un projet intercommunal à deux communes, soit un plafond de 42 900 € et de 50 % pour un projet à trois communes et plus, soit un plafond de 49 500 €.

L'aide du Grand Reims se matérialise sous la forme d'une subvention d'équipement, pour des travaux d'investissement.

Pour 2023, 15 dossiers reçus ont été présentés à la commission d'attribution des aides le 28 juillet 2023. 14 dossiers ont été déclarés recevables pour bénéficier de cette aide dès cette année La présente délibération a également pour objet **la signature de la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Champagne Ardenne sur le projet de mise en défens de la sablière de Châlons-sur-Vesle.**

N° 171 - Signature d'une convention tripartite avec l'association Vél'Oxygène et la ville de Reims

La Communauté urbaine du Grand Reims, la Ville de Reims et l'association Vél'Oxygène mènent des actions d'intérêt général communes pour créer un réseau cyclable sûr, continu et cohérent sur le territoire de l'agglomération rémoise. Par une politique cyclable ambitieuse, elles souhaitent permettre au vélo d'être un mode de déplacement alternatif crédible, favorisant ainsi l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Cette convention tripartite de partenariat d'actions et de mise à disposition de matériel avec l'association Vél'Oxygène et la Ville de Reims se décline en trois axes :

- liste des différentes conventions en cours entre l'association Vél'Oxygène et la Ville de Reims et/ou la Communauté urbaine du Grand Reims,
- identification des actions de sensibilisation menées ou à venir ainsi que les pistes de réflexions de l'association en partenariat avec l'une ou l'autre entité et fixation des modalités d'échange et d'intervention entre les parties,
- définition des modalités de mise à disposition de matériels afin de planifier et coordonner les besoins de l'Association au regard des objectifs fixés annuellement.

N° 172 - Subventions de 7 000 € dans le cadre du contrat de Ville porté par le Grand Reims

Le contrat de ville en vigueur actuellement, initié pour 2015 et prorogé jusqu'en 2023, vise à agir en faveur de la cohésion sociale, de l'emploi et du cadre de vie dans les 7 quartiers prioritaires de la politique de la ville à Reims, pour compléter l'impact de l'intervention massive engagée dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine. Près de 35 000 habitants résident au sein de ces grands quartiers d'habitat social, soit 19 % de la population rémoise et 12 % de la population du Grand Reims. Rappelons que les Conseils communautaires de mars et de juin ont permis d'accorder un montant total de subventions de de 486 260 €. Un fonds « micro-projets » d'un montant de 30 000 € a également été mis en place pour redonner de la capacité d'innovation pour des collectifs d'habitants ou de jeunes qui s'engagent dans des actions citoyennes.

La présente délibération va permettre d'attribuer au total 7 000 € se répartissant comme suit :

- 3 000 € à Nova Villa pour l'action « KIOSQUES ». En décembre, l'association organise une semaine de débats, colloques, rencontres de journalistes, à destination des collégiens et lycéens, 14 classes, mais aussi pour tous les publics. Un travail spécifique est prévu avec les collèges Paul Fort, François Legros, Georges Braque, Trois Fontaines, Maryse Bastié. Les jeunes vont se questionner sur les médias, appréhender la nécessité de vérifier ses sources et d'être soucieux de la désinformation, acquérir des clés géopolitiques pour comprendre le monde.

- 4 000 € à l'association des Maisons de quartier pour l'action « France Québec Jeunes sans Frontières (regard d'ailleurs) ». La maison de quartier Wilson permet à 12 jeunes âgés de 18-25 ans de se redynamiser dans leurs parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle. En participant à la construction d'un projet de séjour de 7 jours à Montréal/Québec, du 21 au 28 août, en bénéficiant de visites de sites patrimoniaux, d'ateliers artistiques, de débats sur les problématiques auxquelles sont confrontés les jeunes d'aujourd'hui, puis en produisant des vidéos et des textes autour de la citoyenneté et le mieux vivre ensemble, les jeunes peuvent gagner en autonomie et estime de soi.

N°160 - Adoption d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Dans le cadre de l'action coordonnée conduite ces dernières années dans le domaine des achats public entre la ville de Reims et le Grand Reims, une nouvelle étape va être franchie. **Afin de soutenir et d'impulser sa**

stratégie d'achat socialement et écologiquement responsable, le Grand Reims va se doter d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) commun avec la ville de Reims et ce, pour une durée de deux ans.

Résultant d'un diagnostic partagé issu de la mobilisation des directions opérationnelles des collectivités et également d'échanges avec les différents acteurs de la commande publique du territoire, dont les chambres consulaires, les fédérations professionnelles, ce SPASER a vocation à impulser une dynamique nouvelle pour tous les contrats de la commande publique.

Parmi les leviers en faveur de marchés vertueux, de l'adoption de pratiques innovantes, citons :

- **des indicateurs chiffrés permettront d'évaluer la progression dans l'atteinte des objectifs,**
- **une publication sur le site internet** de chacune des deux collectivités pour que l'ensemble des acteurs soit informé de la démarche enclenchée, en matière sociale notamment. Sur cet aspect, soulignons la mention d'objectifs ambitieux en matière d'insertion et d'actions spécifiques en faveur de l'égalité femme/homme.
- **des outils incitatifs** comme le versement d'une prime visant à valoriser le prestataire ou le fournisseur ayant investi sur des méthodes, des procédés, des matériaux, des techniques plus respectueux de l'environnement,
- **la mobilisation de moyens humains alloués au sourcing**, c'est-à-dire la recherche des connaissances dans le domaine des solutions techniques potentielles **avant le lancement d'un marché**. Outre la sensibilisation et la formation des agents des collectivités, le partage avec les opérateurs économiques, les fédérations professionnelles et les organismes consulaires est également envisagé.

Ce faisant, ce schéma permettra aux plus petits opérateurs économiques de répondre plus facilement aux contrats de la commande publique de la ville de Reims et du Grand Reims.

N° 163 - Signature d'une convention de mise à disposition de moyens et de matériels d'expertises pour l'association des dirigeants responsables de la Marne

Dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial approuvé en Conseil Communautaire le 15 décembre 2022, le Grand Reims s'est donné comme ambition d'agir pour la création d'un réseau des dirigeants responsables sur le territoire. Ainsi, l'association des dirigeants responsables de la Marne, créée en fin d'année 2022, vise à rassembler des chefs d'entreprise autour de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

L'antenne marnaise vise à mettre la RSE au cœur de la stratégie des entreprises et à favoriser les échanges sur les bonnes pratiques. La RSE regroupe un ensemble de pratiques mises en place afin de respecter les principes du développement durable.

Au 1^{er} juin 2023, l'association compte 55 entreprises membres représentant presque 13 000 salariés, essentiellement sur le territoire du Grand Reims. 24 bilans carbone ont été réalisés ou vont l'être par les entreprises membres. Par ailleurs, des ateliers thématiques et des séances plénières sont organisés depuis quelques mois afin de favoriser des échanges sur les actions réalisées et celles qui pourront être mises en place. Ces dernières sont recensées dans une base de données accessible aux dirigeants responsables afin d'inspirer leurs stratégies d'entreprise marquées par la RSE.

L'association, soutenue par la CCI Marne en Champagne qui met gracieusement à sa disposition des ressources humaines et matérielles, a sollicité le Grand Reims pour soutenir son action et devenir ainsi partenaire. Le soutien à la RSE et la transition environnementale s'inscrit dans les objectifs du projet de territoire du Grand Reims.

Une convention tripartite avec la ville de Reims et l'association des dirigeants responsables de la Marne est ainsi signée afin de soutenir l'association par la mise à disposition de moyens matériels et d'expertises en autorisant notamment l'intervention à titre gracieux d'agents des directions concernées par les thématiques (mobilité, déchets...) abordées lors des ateliers sur la RSE organisés par l'Association et rassemblant les entreprises du territoire.

N°164 - Communication au Conseil du rapport d'activités 2022 de la SPL Agencia

La SPL Agencia a été créée le 22 mars 2022 pour **intervenir sur trois axes stratégiques** et contribuer au **développement du territoire** en :

- favorisant le développement économique, notamment par l'aménagement de fonciers ou la requalification de zones d'activités économiques,
- contribuant à l'aménagement des grands projets urbains et à la transformation de friches,
- apportant une ingénierie de territoire au service des communes du Grand Reims.

Le capital de la Société Publique Locale (SPL) Agencia de 500 000 € est détenu par la Communauté urbaine du Grand Reims pour 60 %, la ville de Reims pour 40 %. Une cession est en cours par la Communauté urbaine du Grand Reims de 1 % aux communes de Caurel, Pomacle et Rilly-la-Montagne.

Quatre conseils d'administration se sont tenus en 9 mois d'activité, sachant que les administrateurs, les membres du comité technique, le président du conseil d'administration et la directrice générale (mandataire social) ne perçoivent pas de rémunération pour ces fonctions.

Les produits d'exploitation proviennent de deux contrats signés avec le Grand Reims avec des montants légèrement inférieurs à ce qui était prévu au plan d'affaires initial, la raison principale étant un report dans le temps des opérations lancées en 2022, de celles à venir et la déclinaison opérationnelle des nouveaux axes stratégiques en cours de validation (ingénierie territoriale et rénovation énergétique).

L'activité de la société se solde au 31 décembre 2022 par un résultat déficitaire de 66 112 €.

Les enjeux prioritaires pour 2023 seront une maîtrise des charges d'exploitation (assurances et honoraires, refacturation du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Agencia et personnel mis à disposition) et la réalisation du plan d'affaires projeté.

N°165 - Communication au Conseil du rapport d'activités 2022 de la SEM Agencia

La SEM Agencia, créée en 1990, a fait l'objet **en 2022** d'un repositionnement stratégique autour de **quatre axes stratégiques** pour contribuer au développement du territoire, adossé à **une augmentation du capital à hauteur de 13,5M €** :

- favoriser le développement économique notamment par l'aménagement de fonciers ou requalification de zones d'activités économiques,
- contribuer à l'aménagement des grands projets urbains et à la transformation de friches,
- apporter une ingénierie de territoire au service des communes du Grand Reims,
- participer aux actions de redynamisation de centre-ville et centre-bourg.

Trois conseils d'administration et une assemblée générale mixte se sont tenus en 2022.

L'activité de la SEM Agencia s'exerce, sur la Marne, au travers de concessions d'aménagement, de mandats de maîtrise d'ouvrage, de prestations de services telles que l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, de la gestion locative et des opérations en propres telles que la friche urbaine de la polyclinique Saint-André.

Les contrats entre le Grand Reims et la SEM Agencia sont, à ce jour, achevés.

Le résultat d'exploitation déficitaire est essentiellement compensé par les produits financiers des remontées de marge en 2022 des opérations de requalification du quartier Clairmarais, portées en propre par la SEM, via la SAS Agea et la SCCV Luminance. Le résultat exceptionnel se justifie par la clôture des opérations de liquidation de la SAS Patrimoniale de la Marne au 23 décembre 2022. **L'activité de la société se solde au 31 décembre 2022 par un résultat positif de 58 262 €.**

La SEM Agencia emploie 7 salariés et s'appuie sur les fonctions supports du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Agencia.

Les enjeux prioritaires 2023 seront une maîtrise des charges d'exploitation et la réalisation du plan d'affaires.

N°166 - Signature de conventions de partenariat 2023/2024 pour le Forum Régional Avenir Etudiant et les salons étudiants

Le Grand Reims accompagne les actions menées en faveur de l'enseignement supérieur en participant notamment à la promotion des salons étudiants organisés sur son territoire.

Le « Salon de l'Etudiant » organisé par la société l'Etudiant, permet aux étudiants du territoire de s'informer sur les différents parcours d'études possibles de niveau Bac à Bac+5, en formation initiale ou en alternance, à l'université, dans les grandes écoles de commerce ou d'ingénieurs ou encore au sein d'écoles spécialisées. Depuis 2018, Reims accueille cet événement avec le soutien du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Ce salon est devenu aujourd'hui un événement identifié auprès des étudiants, des lycées et des établissements d'enseignements supérieurs du territoire. En 2022, 2 482 visiteurs ont ainsi été accueillis au Centre des Congrès.

D'autre part, le « Forum Avenir Etudiant » organisé par la société Studyrama met en avant plus de 800 formations de niveau bac à bac+5 en initial ou en alternance. Ce salon est intégré dans le parcours d'orientation des lycéens rémois et des alentours. Une « Opébus » est mise à disposition gratuitement par la Région pour faciliter le déplacement des lycéens situés dans les Ardennes et la Marne. Les stands sont tenus par les différents établissements représentés (URCA, grandes écoles, BTS, classes préparatoires), et des acteurs de la vie étudiante et de l'orientation (Crous, Onisep, CIO, CRIJ...). Chaque année, le salon rencontre un véritable succès : en 2022, plus de 12 000 visiteurs ont été accueillis et ont pu s'informer et s'orienter auprès des établissements présents.

Enfin, le « Salon Poursuite d'études et Masters et Etudes Supérieures et Alternance » organisé également par la société Studyrama, propose quant à lui plus de 200 formations, tant en établissements publics que privés. Cette offre est ainsi présentée aux étudiants après un bac +2/3/4 en quête d'une poursuite d'études. Les stands sont tenus par les différents établissements d'enseignements supérieurs (URCA, Grandes écoles, BTS, classes préparatoires, IUT...). 1 700 visiteurs ont été accueillis en 2023.

Sont donc signées des conventions de partenariat entre la Communauté urbaine du Grand Reims, la Ville de Reims et les sociétés Studyrama et l'Etudiant pour la participation aux salons suivants :

- 6^e édition du « Salon de l'Etudiant » le samedi 14 octobre 2023 au Centre des Congrès,
- 28^e édition du « Forum Régional Avenir Etudiant », les vendredi 24 et samedi 25 novembre 2023 au parc des Expositions,
- 10^e édition du « Salon de la Poursuite d'études et Master et Etudes Supérieures et Alternance », le samedi 20 janvier 2024 au centre des Congrès.

Le Grand Reims et la ville de Reims seront présents sous la bannière Reims Campus et assureront la présentation et promotion du territoire ou encore du portail éponyme dédié aux étudiants.

N°167 - Adoption du projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques (SPIRVE)

Grâce à l'action du Grand Reims, un SDIRVE, qui vient de recevoir les observations des services de l'Etat, sa stratégie de déploiement des bornes de recharge, en domaine privé comme en domaine public pour le territoire du Grand Reims vont se réaliser. Sans que le Grand Reims n'ait à s'engager sur le plan financier, les acteurs qui investiront pourront bénéficier d'une réduction de 75 % sur les tarifs de raccordement d'ENEDIS lors de l'installation des bornes de recharges accessibles au public. Le SDIRVE du Grand Reims va pouvoir être déposé sur la plateforme du Ministère de la Transition Ecologique, « data.gouv.fr » pour permettre cette réduction effective jusqu'en 2025.

La présente délibération permet :

- d'adopter le SDIRVE du Grand Reims prenant en compte les remarques des services de l'Etat,
- de mettre en oeuvre la stratégie de déploiement s'appuyant sur un comité de pilotage conjoint avec le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne), associant les services de l'Etat, de la Région, du Département, les intercommunalités de la Marne et Enedis, et sur la mobilisation d'acteurs privés. Ces derniers vont installer et raccorder des installations de recharge des véhicules électriques en sites privés, accessibles au public, et également dans le domaine public. Pour favoriser l'investissement privé, Madame la présidente engagera des Appels à Manifestations d'Intérêt et des appels à initiatives privées. L'élaboration d'un SDIRVE et le déploiement de bornes s'inscrivent dans la stratégie bas carbone du Grand Reims, son PCAET (plan climat-air-énergie territorial).

N°175 - Examen du rapport d'activités 2022 de la DSP Aéroport de Reims-Prunay

Chaque année, en application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public doivent produire, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service.

La gestion de l'aéroport de Reims-Prunay a été confiée par un contrat de DSP, le 5 décembre 2019 à la société EDEIS Concessions. Celle-ci a créé une société d'exploitation dédiée au site, nommée EDEIS Aéroport Reims.

En 2022, l'aéroport de Reims-Prunay a enregistré, 28 497 mouvements soit une progression de **8 %** vs 2021. La plateforme concentre une grande diversité d'acteurs basés qui représentent 64 % des mouvements totaux. L'aéroclub de Champagne et Reims Champagne ULM réalisent 62 % de l'activité « basés ».

L'aviation d'affaires compte 319 mouvements dont 20 vols d'affaires. Après plusieurs années marquées par le COVID, les sociétés étrangères reviennent sur la plateforme et représentent 37 % des vols d'affaires.

L'aviation générale, dont l'activité de loisirs, est la première activité de l'aéroport en termes de mouvements. Elle reste stable avec 24 530 mouvements, soit 86 % des mouvements totaux. Cependant, elle reste toujours très dépendante des conditions météorologiques.

L'aéroport est toujours fréquenté par l'Armée, le SAMU, la gendarmerie, les douanes, la sécurité civile,

l'Etat, ainsi que pour le travail aérien, notamment pour l'avitaillement de jour comme de nuit. Ces vols représentent 8 % des mouvements totaux.

EDEIS Aéroport Reims gère, en propre, les deux stations de carburant sur l'aérodrome. Le volume total de carburant distribué est en hausse (+ 9 %) et suit l'évolution du nombre de vol.

Le chiffre d'affaires généré par les redevances aéronautiques, commerciales et domaniales est en hausse de 7 %.

Pour 2022, le Grand Reims a versé, au délégataire, une subvention forfaitaire d'exploitation de 238 099 € (227 093 € en 2021). Le compte de résultat de l'exploitation de l'aérodrome fait apparaître un total des produits de 606 761 € (+ 8,7 %) et des charges de 612 034 € (+ 9 %). Le résultat d'exploitation, pour l'année 2022, s'élève à - 41 082 €, contre - 24 980 € en 2021. Cela s'explique notamment par des recettes moindres par rapport aux estimations du délégataire.

N° 177 - Office de tourisme : signature de l'avenant n°1 de la convention cadre 2023-2026

Les retombées du tourisme génèrent annuellement 116 millions d'euros dans l'économie locale, soit près de 2 % de la richesse totale dégagée dans le Grand Reims. L'ambition est de placer notre territoire dans le top 10 des destinations françaises à l'horizon 2025.

Dans ce cadre et afin de déployer une stratégie de développement touristique innovante et performante, l'Office de tourisme du Grand Reims assure les missions d'accueil et d'information des touristes, la promotion touristique du territoire, la commercialisation de prestations de services touristiques, et participe à l'élaboration ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique locale du tourisme, missions définies au sein d'une convention cadre 2023-2026. Chaque année, cette dernière se décline en un plan d'actions adapté aux évolutions conjoncturelles et aux besoins du territoire, qui prend la forme d'une convention annuelle d'objectifs.

Jusqu'à ce jour, les modalités de financement de ces dispositifs reposaient sur une participation fixe du Grand Reims à l'Office de tourisme, soit 2 616 284 €, constitués à la fois par le reversement de la taxe de séjour et l'attribution d'une subvention de fonctionnement, ainsi que d'une subvention complémentaire pour la gestion des haltes nautiques de Reims et Sillery telle que définie dans la convention de gestion 2023-2025. Le calcul de la subvention effective finale relevait de la différence entre le montant de la dotation globale inscrite dans la convention annuelle, déduction faite du produit de la taxe de séjour, variable selon l'activité touristique.

Désormais, il est envisagé une **évolution du financement de l'Office de tourisme** par la Communauté urbaine du Grand Reims pour tenir compte de la progression continue du produit de la taxe de séjour, collectée par l'Office de tourisme pour le compte du Grand Reims et dont le produit doit, conformément à la réglementation, lui être intégralement reversé.

L'objectif est de permettre à l'Office de tourisme de viser l'autonomie financière tout en bénéficiant d'une progression de recettes dues à un recouvrement performant de la taxe de séjour. En effet, les prévisions de recouvrement de la taxe de séjour laissent apparaître un montant qui excède la participation fixe actuelle du Grand Reims à l'Office du tourisme, de l'ordre de :

- 2,5M € pour 2023,
- 2,7M € pour 2024,
- 2,8M € pour 2025.

À ce titre, les modifications apportées dans le financement de l'Office de tourisme doivent faire l'objet, dans leurs modalités, d'un avenant à la convention cadre passée pour 2023-2026 et être précisées dans le cadre d'une convention d'objectifs pour 2024, à venir.

N° 180 - Communication au conseil des rapports annuels d'activité 2022 pour la distribution de gaz naturel

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Le Grand Reims est compétent sur son territoire s'agissant des concessions de la distribution publique de gaz (article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cela concerne les 39 communes gazières de la Communauté urbaine. Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de reprendre la compétence gaz sur le territoire de 9 communes pour lesquelles cette compétence avait été antérieurement transférée au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM).

Bien que la compétence gaz soit devenue communautaire, les contrats de concession concernés ont été établis à la maille de chacune des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims. Les contrats de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel signés avec GRDF, prévoient, conformément à la loi, qu'un compte rendu d'activité est remis chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante.

En tant que concessionnaire, GRDF assure l'exploitation des réseaux de distribution et l'acheminement du gaz pour le compte de tous les fournisseurs. Le réseau est ainsi constitué de postes de détente réseau ou client, de canalisations et de branchements, soit 898 kilomètres de canalisations et 79 postes de détente réseau sur le territoire des 39 communes concernées.

Les canalisations sont principalement en polyéthylène (643 km), mais également en acier (246 km), en fonte ductile (7,44 km) et autres matériaux (0,57 km).

La rémunération de GRDF provient essentiellement des factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs, soit :

- nombre de clients : 72 026,
- quantités d'énergie consommées : 1 913 GWhs,
- recettes d'acheminement du gaz : 20 051 527 €.

S'ajoutent les recettes provenant de prestations associées proposées par GRDF (notamment la participation des clients aux raccordements et travaux), soit 1 241 473 €.

Les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen en 2022. On constate ainsi une baisse des recettes de la concession pour 2022 de 12,6 % par rapport à 2021.

Les charges d'exploitation étaient en hausse de 7,12 % par rapport à 2021, portant le montant à 10 143 705 €.

Pour 2022, le total des redevances de fonctionnement et d'occupation du domaine public (au titre de l'occupation permanente et provisoire pour travaux) versées par le concessionnaire gaz a été de 151 307 €.

N° 182 - Communication au conseil du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Chaque année, conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine du Grand Reims doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il retrace l'activité technique économique relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour rappel, la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" est organisée autour des territoires collecte en régie et par prestataires. La compétence traitement a été transférée partiellement au SYVALOM pour les territoires essentiellement ruraux.

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) unique appliqué sur l'ensemble du territoire a été porté à 9 % en 2021. Cette augmentation permet de répondre aux évolutions réglementaires et contextuelles qui ne tendront plus à maintenir l'équilibre budgétaire dans les années à venir.

La crise économique liée à la guerre en Ukraine a marqué l'année 2022, et la gestion des déchets n'a pas échappé à cette situation. Le fort ralentissement de l'économie, les problématiques de livraison associées à une évolution exceptionnelle du coût de l'énergie (carburant notamment) ont impacté les dépenses en investissement et en fonctionnement avec la forte croissance des indices et formules de révision, plus adaptées à la situation économique des prestataires.

En 2022, le Grand Reims a poursuivi et/ou mis en œuvre des démarches déjà initiées depuis plusieurs mois avec toujours comme objectifs stratégiques d'améliorer ses performances organisationnelles, de tri et de valorisation, en lien avec des évolutions réglementaires.

Ces objectifs sont concrétisés en partie dans des programmes ou des plans pluriannuels tels que :

- le lancement des démarches de communication et d'information pour la mise en place des extensions de consigne de tri au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble de notre territoire,
- le lancement du programme pour la construction d'un nouveau centre de tri a été validé, dans le cadre des extensions de consignes de tri, avec notamment le retour des subventions possibles de l'ADEME et de Citeo. Il a officiellement démarré le 10 novembre 2021,

- la mise en œuvre du nouveau marché de collecte sur les six communes historiques de l'ex-Reims Métropole, depuis le 1^{er} octobre 2021. Les tournées de collecte ont été revues afin d'optimiser les kilométrages et réduire l'impact environnemental des bennes. L'ensemble du parc de bennes de collecte est passé gasoil au GNV en octobre 2022,
- le lancement de la phase d'expérimentation de la collecte des déchets alimentaires sur 3 quartiers de Reims et Bétheny en décembre 2021, avec l'implantation de 28 points d'apports volontaires. Il a été acté la poursuite de cette expérimentation avec un nouveau test de 6 mois sans badge,
- la poursuite de l'opération de conteneurisation des communes du secteur ouest en bac de tri avec pour objectif de doter plus de 17 000 foyers. Cette opération, débutée en juin 2021 par une enquête s'est poursuivie en 2022,
- la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 d'une nouvelle réorganisation complète des circuits de collecte en ordures ménagères et en tri sur la régie, et ce sur l'ensemble des communes rurales de notre territoire,
- la validation du schéma directeur des déchetteries avec un programme prévisionnel de travaux allant jusque 2030. Ce schéma a pour objectif d'améliorer les conditions de travail des agents d'accueil et de tri sur nos sites et permettre l'arrivée des nouveaux éco-organismes (attendus notamment dans le cadre de la loi AGECC),
- la réouverture, en 2022, de la déchetterie de Saint-Brice Courcelles après 17 mois de travaux de réhabilitation et la poursuite des études pour la création de la nouvelle déchetterie sur la commune de Ville en Tardenois,
- une campagne de caractérisation des ordures ménagères et des matériaux recyclables a été réalisée en 2022 sur l'ensemble du territoire. Les résultats issus des 80 caractérisations ont servi de base de travail pour faire évoluer de manière plus précise le service public de gestion des déchets et répondre aux nouvelles exigences réglementaires. 40 % des déchets présents dans la poubelle verte sont à leur bon emplacement, les 60% restants peuvent faire l'objet d'une valorisation matière dans les différents dispositifs proposés par le Grand Reims.

Il est à noter que l'année 2022 a été exceptionnelle également sur la quantité de déchets collectés. En effet, le volume a baissé de plus de 5 % sur tous les flux (ordures ménagères, tri et déchetteries). Cette baisse peut s'expliquer par le ralentissement de l'économie et l'augmentation des coûts qui ont impacté la consommation. **En 2022, 141 400 tonnes de déchets ont été récoltées.**

Entre 2021 et 2022 les dépenses de fonctionnement à caractère général ont progressé en passant de 29,1 M€ à 30,5 M€. L'augmentation des indices de révisions des marchés et des coûts de l'énergie expliquent cette évolution.

N° 186 - Communication au conseil du rapport sur le prix et la qualité des services publics 2022 de l'eau potable et de l'assainissement

Les compétences du Grand Reims s'appliquent à la fois sur une régie et des territoires gérés par des délégataires.

Concernant la qualité de l'eau potable distribuée aux usagers sur l'ensemble du territoire, **les taux de conformité s'établissent à 99,7 % pour les paramètres microbiologiques** et 81,3 % pour les paramètres physico-chimiques. La qualité de l'eau ne s'est pas dégradée, mais le nombre de molécules recherchées a été augmenté en 2021, impactant les résultats d'analyse des pesticides totaux et générant des non-conformités, sans restriction d'usage. Des solutions de traitement curatif sont toutefois à l'étude et seront mises en œuvre dans les prochaines années. Parallèlement, les actions préventives se poursuivent sur les captages pour préserver les ressources sur le long terme.

Le bilan est hétérogène pour les rendements des réseaux de distribution d'eau potable qui s'échelonnent entre 44 % et 99 %, donnant un rendement global à 89 %. Les opérations régulières de recherches de fuites et les travaux de renouvellement des réseaux sont menés sur l'ensemble du territoire, et particulièrement sur les unités de distributions en difficulté, pour uniformiser les rendements. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,47 %.

La connaissance du patrimoine, composé de plus de 3 000 km de réseaux, poursuit sa progression avec un Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale de 91/120 pour l'eau potable et 27/120 pour l'assainissement. Cet indice reflète l'hétérogénéité de connaissances du patrimoine des réseaux d'assainissement sur le territoire du Grand Reims. Une montée en puissance est nécessaire, en particulier, sur les communes hors ex-Reims Métropole.

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif se poursuivent sur les territoires où les

études diagnostiques établissent des faiblesses structurelles. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées est de 0,5 %.

Concernant les niveaux de conformité des rejets des Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU), les démarches mises en œuvre jusqu'à présent portent leurs fruits et aboutissent à des **niveaux de conformité à 100 %** pour toutes les STEU de plus de 2 000 Equivalent-Habitants. Ainsi, en ciblant un fonctionnement optimum, plusieurs stations ont été supprimées, d'autres mises en conformité et certaines communes raccordées directement sur la station d'épuration « Reims ».

N° 187 - Bilan de la concertation conduite dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Champigny en vue de la réalisation d'un projet à vocation économique au lieu-dit « Les Sables »

Conformément à la réglementation, pendant l'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet soumise à évaluation environnementale, une concertation a été conduite. Les modalités de cette dernière avaient été arrêtées en Bureau communautaire.

Aucune observation écrite et/ou numérique n'a été recueillie dans le cadre des deux dispositifs mobilisés : la mise à disposition du public d'un dossier sur le site internet de la commune de Champigny et sur celui du Grand Reims et également une mise à disposition d'un registre en mairie de Champigny

www.grandreims.fr